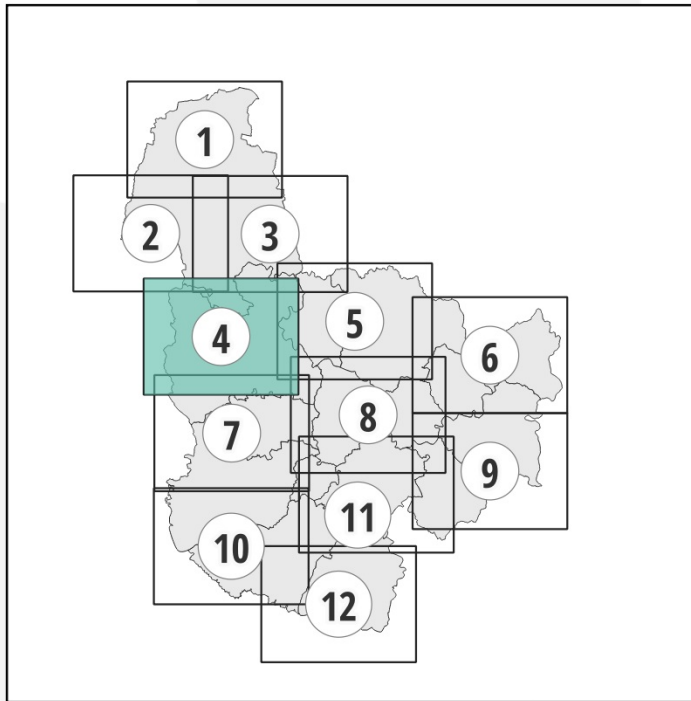




1ère révision, version pour arrêt en date du 11 décembre 2025

Échelle 1 : 10 000

0 250 500 m



- Droit de préemption urbain - Bénéficiaire : Quimperlé Communauté
  - Droit de préemption urbain - Bénéficiaire : Commune
  - ▨ Zone de préemption départementale au titre des Espaces Naturels Sensibles
- CADASTRE
- Parcelle
  - Bâti dur
  - Bâti léger
  - Commune

